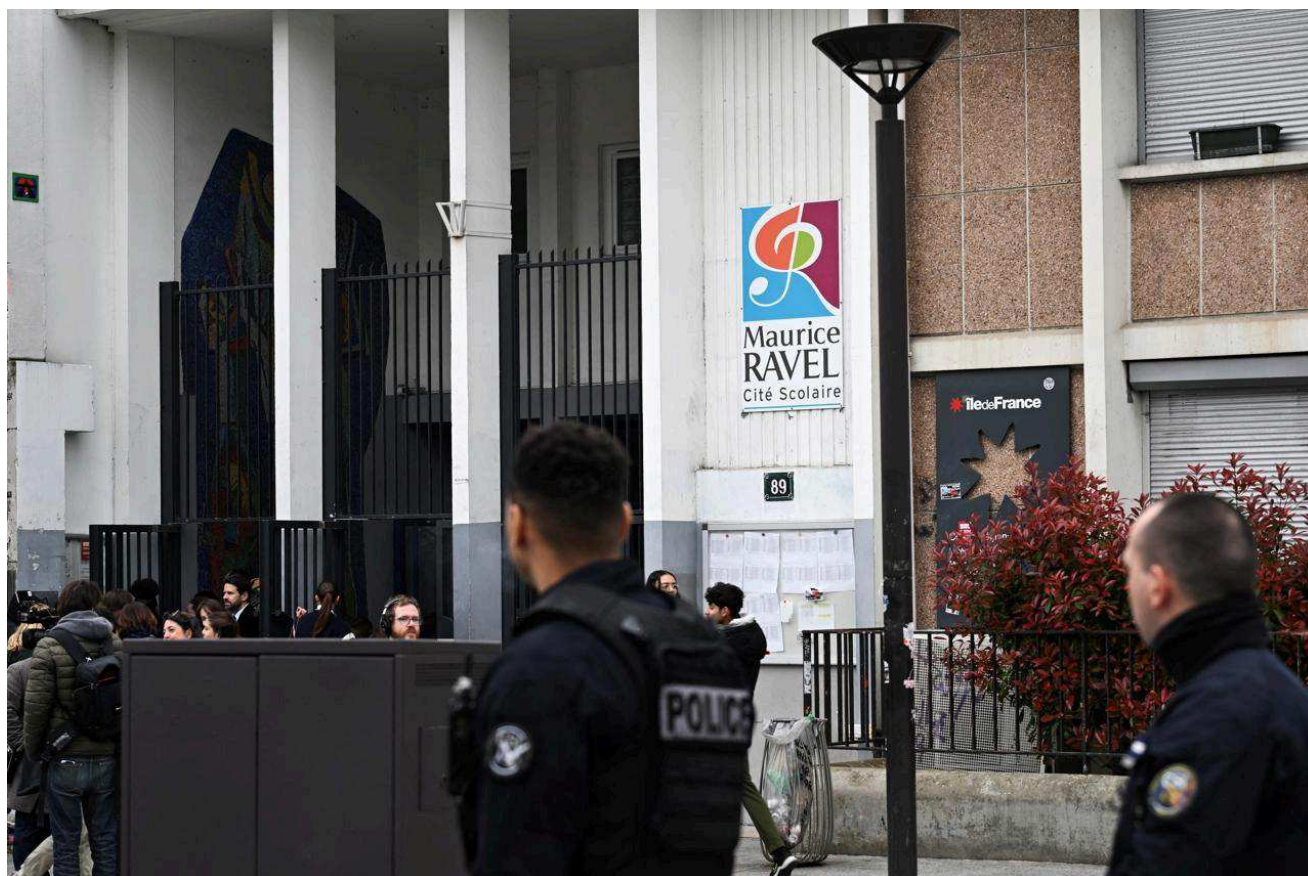


# Lycée Ravel : l'auteur des menaces de mort visant l'ex-proviseur condamné à une amende



Des policiers patrouillent devant le lycée Ravel, à Paris, le 29 mars 2024. BERTRAND GUAY / AFP

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné, lundi 18 novembre, l'auteur des menaces de mort contre le proviseur du lycée parisien Maurice Ravel après une altercation avec une élève refusant de retirer son voile islamique. La peine est de 60 jours-amende de 10 € chacun ainsi qu'un versement de 3 000 € de dommages et intérêts à la victime.

L'auteur des menaces de mort contre [le proviseur du lycée parisien Maurice Ravel à la suite d'une altercation avec une élève](#) refusant de retirer son voile islamique a été condamné à une peine de 60 jours-amende, d'un montant total de 600 €, par le tribunal correctionnel de Paris.

Ces 60 jours-amende peuvent valoir des jours de prison si le condamné manquait à les payer, rapporte l'Agence France Presse (AFP).

Le tribunal l'a également condamné à effectuer un stage de citoyenneté de cinq jours et à verser 3 000 € de dommages et intérêts à celui qui était proviseur au moment des faits.

Après ces incidents, ce dernier avait anticipé de quelques mois son départ à la retraite. Il s'agit « **d'un jugement stupéfiant qui banalise les discours de haine contre les chefs d'établissement menacés de mort dans l'exercice de leurs fonctions** », a réagi dans un communiqué Me Francis Lec, son avocat, qui espère que le parquet fera appel.

« Chaque procès remet un peu tout sur le tapis, ce n'est pas facile »

Interrogé à la sortie de la salle d'audience sur son état d'esprit en plein procès de huit personnes mises en cause dans l'assassinat de Samuel Paty, l'ancien proviseur a admis être secoué : « **Chaque procès remet un peu tout sur le tapis, ce n'est pas facile** ».

L'affaire du lycée Ravel remonte au 28 février. Le proviseur avait eu une altercation avec une élève majeure à qui il demandait de retirer son voile dans l'enceinte de l'établissement.

**Lire aussi :** [L'assassinat de Samuel Paty, le « mensonge » de la collégienne... L'ex-principale témoigne au procès](#)

Le lendemain, plusieurs menaces de mort étaient publiées en ligne, dont celle de A.A, le jeune homme de 27 ans jugé à Paris, qui sur son compte X, anciennement Twitter écrivait : « **C'est une dingerie. Faut le brûler vif, ce chien** ».

La plainte pour violence déposée par l'élève impliquée dans l'altercation a été classée sans suite fin mars pour « infraction insuffisamment caractérisée ».

« **Je regrette profondément et je demande pardon** », avait déclaré A.A. au tribunal lors de son procès en octobre.

« Les gens ont peur »

Lors de l'audience, [les assassinats de Samuel Paty en 2020 et de Dominique Bernard en 2023](#) avaient été de nombreuses fois évoqués, tout comme la difficulté de faire respecter la laïcité dans les établissements scolaires.

« **Quelquefois c'est difficile et parfois les gens ont peur** », avait rappelé le proviseur. Mi-mars, un autre homme interpellé dans le cadre de cette enquête a été relaxé à Lisieux (Calvados), mais le parquet a fait appel.

En novembre, le ministère public a requis dix mois de prison avec sursis à l'encontre d'un troisième homme jugé à Bourg-en-Bresse (Ain). Le délibéré sera rendu le 28 novembre.